

**Session ordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le 14 juin 2022, à 19 h 30  
en la salle du Conseil**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Est absent :	M. le Conseiller	Keven Renière

---

2022-06-14 - 234

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-06-14 - 235

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 236

***Adoption des procès-verbaux***

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 et de la séance extraordinaire tenue le 7 juin 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 10 mai et 7 juin 2022, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 237

**Approbation des comptes**

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de mai 2022 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

<b>Chèques numéros</b>	<b>Montants</b>
94 874 à 95 137	1 420 495,36 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 238

**Adoption - Règlement numéro 637-11**

**Règlement modifiant le règlement numéro 637 et ses amendements aux fins de majorer à 2 000 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 637-11 lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 637-11 modifiant le règlement numéro 637 et ses amendements aux fins de majorer à 2 000 000 \$ le fonds de roulement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 239

**Adoption - Règlement numéro 1023-1**

**Règlement modifiant le règlement numéro 1023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 175 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 775 000 \$**

- Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1023-1 lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

2022-06-14 - 239

(suite)

**D'adopter** le règlement numéro 1023-1 modifiant le règlement numéro 1023 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 175 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 775 000 \$;

**De fixer** au 28 juin 2022 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 240

**Adoption - Règlement numéro 1031**

**Règlement décrétant le remplacement des pompes et la mise aux normes de la station de pompage de la Traverse afin de prolonger le réseau sanitaire pour répondre aux besoins liés à la croissance de la Ville et décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1031 lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1031 décrétant le remplacement des pompes et la mise aux normes de la station de pompage de la Traverse afin de prolonger le réseau sanitaire pour répondre aux besoins liés à la croissance de la Ville et décrétant une dépense de 400 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût;

**De fixer** au 28 juin 2022 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 241

**Adoption - Règlement numéro 812-6**

**Règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 812-6 lors de la séance extraordinaire tenue le 7 juin 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 7 juin 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 812-6 modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires ;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 242

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 870-4-1**  
**Règlement modifiant le règlement numéro 870-4 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 870-4 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus municipaux et dépose ledit projet de règlement;

Madame la Conseillère Véronique Baril en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 243

**Adjudication de soumission**  
**Réfection complète de la toiture du garage municipal et la marquise d'entrée**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la réfection complète de la toiture du garage municipal soit le bassin A et la marquise d'entrée,

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant des soumissions incluant les taxes
9423-8599 Québec inc. (Les Toitures Jonathan Isabel)	237 595,87 \$ (non-conforme)
9427-8261 Québec inc. (Groupe Pentagone)	248 231,03 \$
Poulin & Bureau inc.	249 824,58 \$
Les Toitures Léon inc.	255 129,53 \$ (non-conforme)
Toitures V. Perreault	288 142,30 \$ (non-conforme)
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	329 295,30 \$
Couverture Montréal Nord Ltée	339 147,51 \$
Les Couvertures St-Léonard inc.	362 171,25 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de la société par actions 9427-8261 Québec inc. (Groupe Pentagone) s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le contrat pour la réfection complète de la toiture du garage municipal soit le bassin A et la marquise d'entrée, soit adjudgé à la société par actions 9427-8261 Québec inc. (Groupe Pentagone) considérant que son offre au montant de 248 231,03 \$ incluant les taxes s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 244

**Adjudication de soumission**

**Travaux de mise aux normes et remplacement des pompes au poste de pompage Gauthier**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la mise aux normes et remplacement des pompes au poste de pompage Gauthier;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant des soumissions incluant les taxes</b>
Groupe Mécano inc.	564 321,52 \$
Lessard et Demers, mécanique de procédé inc.	565 000,00 \$
Nordmec Construction inc.	714 804,86 \$
Construction Deric inc.	753 771,04 \$
Oslo Construction	813 185,29 \$ <b>(non conforme)</b>
Filtrum inc.	830 924,33 \$

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de la société par actions Groupe Mécano inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le contrat pour la mise aux normes et remplacement des pompes au poste de pompage Gauthier soit adjugé à la société par actions Groupe Mécano inc., considérant que son offre au montant de 564 321,52 \$ incluant les taxes s'avère conforme et la plus avantageuse sous réserve de l'approbation du règlement 1014-1 par le Ministère des Affaires municipales et de l'habitations (MAMH);

ADOPTÉ

2022-06-14 - 245

**Autorisation de signature**

**Bail avec Bell Mobilité inc.**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est propriétaire du lot 6 218 962 du cadastre du Québec;

**Attendu** que Bell Mobilité inc. désire renouveler le bail de ce terrain qui sert à l'exploitation de la tour, des antennes et de l'équipement de communications sans fil;

**Attendu** que Bell Mobilité inc. a soumis un projet de bail à cet effet, valide pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2028 avec 3 options de prolongation de 5 ans chacune;

**Attendu** que les conditions sont conformes aux attentes de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à conclure une entente avec Bell Mobilité inc. pour la location d'une partie du lot 6 218 962 du cadastre du Québec, et ce, conformément au projet de bail préparé à cet effet;

**Que** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer les documents d'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 246

### *Autorisation de signature*

#### *Engagement de cession servitude – Servitude d’empiètement d’une entrée charretière*

**Attendu** que l’entrée charretière du 554, rue Gauthier empiète sur un immeuble appartenant à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, étant une partie du lot 2 084 125;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire consentir une servitude d’empiètement sur une partie du lot 2 084 125 en faveur de la propriété dont l’entrée charretière empiète, soit le lot 2 084 175;

**Attendu** que le directeur général, Monsieur Alain Cassista, a signé un engagement de cession servitude pour l’empiètement de l’entrée charretière sur le lot 2 084 125;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l’unanimité :

**Que** le Conseil municipal ratifie la signature par son directeur général, Monsieur Alain Cassista de l’engagement de cession de servitude aux termes duquel la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s’engage à consentir une servitude d’empiètement d’une entrée charretière sur une partie du lot 2 084 125 en faveur de l’immeuble situé au 554, rue Gauthier, étant le lot 2 084 175;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer l’acte de servitude;

**Que** Me Dominique Grou, notaire soit mandatée pour préparer l’acte notarié à cet effet;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l’acte de servitude et tous les documents s’y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l’intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2022-06-14 – 247

### *Appui Coalition santé Laurentides – Appui de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines*

**Attendu** que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 une Coalition Santé Laurentides, dont l’objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

**Attendu** que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s’élevant à près de 650 000 personnes en 2021 et qu’une croissance d’au moins 6,3 % de la population est attendue d’ici 2026, soit près de 700 000 personnes, et cela, sans compter l’ajout des villégiateurs (plus de 100 000 chalets) aussi en croissance importante dans la dernière année et les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l’accès à la nature;

**Attendu** que la budgétisation historique des dépenses du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSSQ) a pénalisé - et pénalise encore - le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

**Attendu** que l’Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu’il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d’agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

2022-06-14 – 247

(suite)

- Attendu** que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base, contribuant ainsi à l'appauvrissement des patients et/ou de leurs accompagnateurs étant donné l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;
- Attendu** que le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;
- Attendu** que cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides;
- Attendu** que le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont l'une remontant à juillet 2020 et l'autre juillet 2021, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;
- Attendu** que dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032, seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés et ce, au tiers des sommes nécessaires à leur parachèvement complet et entier (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);
- Attendu** que le manque à gagner pour le parachèvement complet des trois projets hospitaliers en cours (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) s'élève à 1,4 G\$, en sus des sommes déjà prévues au PQI 22-32 pour ces derniers (735 M\$);
- Attendu** que pour faire avancer les trois autres dossiers des centres hospitaliers (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge), le gouvernement du Québec doit donner suite au plan clinique de l'hôpital laurentien et engager l'étape des plans fonctionnels et techniques pour les trois établissements;
- Attendu** que le gouvernement du Québec doit mettre en oeuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son nouveau Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins et de la performance dans l'**horizon de 2025**, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux et un grand rattrapage des chirurgies, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel de la région des Laurentides;
- Attendu** que la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements post-secondaire, d'association de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historique de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières;
- Attendu** que 2022 est une année électorale et l'importance du dossier santé pour la région des Laurentides et que la région ne bénéficie pas d'une couverture nationale lui permettant de faire valoir au même titre que d'autres régions l'importance de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4e région en importance démographique du Québec;

2022-06-14 - 247

(suite)

**Attendu** que le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, par la présence des préfets (Antoine-Labelle, des Laurentides et Deux-Montagnes) et la contribution de 30 000 \$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers;

**Attendu** que la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000 \$ et 30 000 \$ respectivement);

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'appuyer** la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à celles du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin:

- Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en oeuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux dans les Laurentides;

- Que soit corrigée par le gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides;

- Qu'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettant leur modernisation et leur agrandissement soit effectué d'ici la fin de la décennie, grâce à un investissement massif du gouvernement du Québec dans les infrastructures hospitalières laurentiennes;

**D'acheminer** cette résolution au Premier ministre du Québec, et en copies conformes au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député(es) du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉ

2022-06-14 - 248

**Autorisation spéciale - Marché public**

**Attendu** que le Regroupement des gens d'affaires de Sainte-Anne-des-Plaines organise un marché public qui se tiendra sur la place en avant de l'hôtel de ville les 23 et 30 juillet 6, 13, 20 et 27 août et 3 et 10 septembre 2022 de 9h à 15h;

**Attendu** qu'il sera nécessaire de fermer à la circulation la place située à l'avant de l'hôtel de ville ainsi que la portion de la 2<sup>e</sup> avenue située entre l'accès arrière au stationnement de l'hôtel de ville et le boulevard Sainte-Anne, et ce, de 9h à 15h;

**Attendu** que dans le cadre de cette activité, il y aura dégustation et consommation d'alcool;

**Attendu** que le règlement n° 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être décrète que la consommation d'alcool est interdite sur une place publique;

**Attendu** que le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser exceptionnellement la fermeture temporaire de rue et la consommation d'alcool pour une activité tenue sur une place publique;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :



2022-06-14 - 248

(suite)

**Que** dans le cadre du marché public organisé par le Regroupement des gens d'affaires de Sainte-Anne-des-Plaines qui se tiendra les 23 et 30 juillet 6, 13, 20 et 27 août et 3 et 10 septembre 2022 sur la place située à l'avant de l'hôtel de ville, le Conseil municipal autorise la fermeture temporaire à la circulation de la place devant l'hôtel de ville et de la portion de la 2<sup>e</sup> avenue située entre l'accès arrière au stationnement de l'hôtel de ville et le boulevard Sainte-Anne ainsi que la dégustation et la consommation d'alcool, et ce, de 9h à 15h;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 249

***Autorisation - Marché aux puces dans le stationnement du Provigo  
Activité de financement pour la fondation PC***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une demande d'un citoyen pour une activité de financement pour la fondation PC étant la tenue d'un marché aux puces dans le stationnement du Provigo;

**Attendu** que le marché aux puces devrait se tenir le samedi 10 septembre 2022 et ce, de 7 h à 17 h, en cas de pluie, l'événement serait remis au samedi 17 septembre 2022;

**Attendu** qu'en vertu du règlement n°4001 sur la paix, l'ordre et le bien-être le Conseil municipal peut autoriser les ventes-débarras qui ne se tiennent pas dans des lieux habituels et dans les périodes autorisées;

**Attendu** que le Conseil municipal désire autoriser la tenue du marché aux puces dans le stationnement du Provigo;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue du marché aux puces dans le stationnement du Provigo situé au 480, boulevard Sainte-Anne, le samedi 10 septembre 2022, et ce, de 7 h à 17 h, en cas de pluie, cet événement serait remis au samedi 17 septembre 2022;

**Que** copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 250

***Désignation d'un procureur - Cour Supérieure***

**Attendu** que diverses inspections réalisées par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ont permis de constater divers manquements à la réglementation municipale sur la propriété située au 7125-7155, montée Gagnon, soit les lots 2 080 677 et 2 080 672;

**Attendu** que la dernière inspection faite le 20 mai 2022 a permis de constater la présence et l'entreposage de plus de 72 véhicules qui ne sont pas en état de fonctionner sur la propriété, et ce, en contravention à la réglementation municipale;

**Attendu** que cette situation donne ouverture à un recours en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

2022-06-14 - 250

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le conseil municipal mandate la firme PFD Avocats afin que soient entreprises les procédures judiciaires devant la Cour Supérieure du Québec afin de demander la délivrance des ordonnances judiciaires nécessaires pour rendre l'immeuble conforme à la réglementation municipale, et ce, notamment en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

ADOPTÉ

2022-06-14 - 251

**Paiement du solde dû pour les travaux aux réseaux aériens effectués par Bell Canada pour l'enfouissement des lignes aériennes en bordure du boulevard Sainte-Anne**

**Attendu** que dans le cadre du projet d'enfouissement des lignes aériennes en bordure du boulevard Sainte-Anne, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a signé une convention d'enfouissement des réseaux de distribution câblés existants avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron;

**Attendu** qu'aux termes de cette entente, les travaux relatifs aux réseaux aériens effectués par Bell Canada étaient à la charge de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et étaient évalués à 38 855,00 \$;

**Attendu** qu'en 2017, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avait signé un consentement pour lesdits travaux à effectuer par Bell Canada;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a récemment été informée que l'évaluation des coûts était erronée et que les coûts des travaux relatifs aux réseaux aériens s'élevaient plutôt à la somme de 98 213,58 \$, laissant une solde due à Bell Canada de 59 358,58 \$;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le paiement des travaux relatifs aux réseaux aériens à Bell Canada au montant de 59 358,58 \$ et autorise la trésorière à effectuer ledit paiement;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 252

**Autorisation spéciale – Fermeture de la 2<sup>e</sup> avenue  
Classique de la mairesse**

**Attendu** que dans le cadre de la Classique de la mairesse un grand chapiteau sera installé sur la portion de la 2<sup>e</sup> Avenue située entre la rue Chaumont et le boulevard Sainte-Anne;

**Attendu** qu'en raison de l'installation de ce grand chapiteau, il sera nécessaire de fermer à la circulation la portion de la 2<sup>e</sup> avenue située entre la rue Chaumont et le boulevard Sainte-Anne, et ce, les 21, 22 et 23 septembre 2022;

**Attendu** que le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser exceptionnellement la fermeture temporaire de rue;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal autorise la fermeture temporaire à la circulation de la portion de la 2<sup>e</sup> avenue située entre la rue Chaumont et le boulevard Sainte-Anne, et ce, les 21, 22 et 23 septembre 2022;

2022-06-14 - 252

(suite)

**Que** copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 253

**Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie – Mai 2022
- Rapport budgétaire au 31 mai 2022
- Rapport des permis de construction du mois de mai 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 mai 2022
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 18 mai 2022
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport d'audit sur l'optimisation des ressources – Gestion des actifs

ADOPTÉ

2022-06-14 - 254

**Adoption - Règlement numéro 860-107**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement n° 860-107 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

- Modifiant l'article 1286 afin d'y ajouter d'autres types de matériaux de revêtement de toiture;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 255

**Avis de motion - Règlement 859-6**

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 859-6 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 256

### **Adoption du second projet - Règlement 860-108**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le second projet de règlement n° 860-108 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

- 1) Ajoutant la définition « Toiture végétalisée » dans la terminologie ;
- 2) Ajoutant, entre la section 4 et la section 5 du chapitre 4, la section 4.1, la sous-section 1 et l'article 116.1;
- 3) Modifiant les équipements accessoires du tableau de l'article 121 du chapitre 5;
- 4) Remplaçant le contenu de l'article 228 du chapitre 5;
- 5) Abrogeant les articles 229 et 230 du chapitre 5;
- 6) Remplaçant le contenu de l'article 316 du chapitre 5
- 7) Remplaçant le contenu de l'article 504 du chapitre 6;
- 8) Abrogeant l'article 505 du chapitre 6;
- 9) Remplaçant le contenu de l'article 607 du chapitre 6;
- 10) Remplaçant le contenu de l'article 740 du chapitre 7;
- 11) Abrogeant l'article 741 du chapitre 7;
- 12) Remplaçant le contenu de l'article 801 du chapitre 7;
- 13) Remplaçant le contenu de l'article 946 du chapitre 8
- 14) Abrogeant l'article 947 du chapitre 8;
- 15) Remplaçant le contenu de l'article 1017 du chapitre 8;
- 16) Ajoutant la section 14 et les articles 1139.3, 1139.4, 1139.5, 1139.6 du chapitre 9;
- 17) Ajoutant, dans la colonne des matériaux autorisés à la classe C du tableau de l'article 1282 du chapitre 13, «\*\*» à la suite du mot vinyle;
- 18) Ajoutant le paragraphe 20 à l'article 1283 du chapitre 13;
- 19) Remplaçant le 4e alinéa de l'article 1284 du chapitre 13;
- 20) Abrogeant le paragraphe 2) de l'article 1286 du chapitre 13;
- 21) Modifiant le paragraphe 3) de l'article 1286 du chapitre 13;
- 22) Ajoutant un nouvel article au chapitre 13 concernant les matériaux de revêtement exigés pour un toit plat ou à faible pente;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 257

### **Avis de motion - Règlement numéro 860-108**

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-108 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 258

**Adoption du premier projet - Règlement numéro 860-109**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le premier projet de règlement n° 860-109 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. Abrogeant la note concernant les garages privés isolés à la grille des usages et normes dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1001-2, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006 et en faisant la référence à la nouvelle sous-section 14 à la section 3 du Chapitre 11
2. Ajoutant des usages spécifiques permis à la grille des usages et normes de la zone A012 de la classe d'usage P-3 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS
3. Ajoutant une nouvelle sous-section à la section 3 du Chapitre 11 concernant les dispositions particulières relatives aux garages privés isolés de plus de 60m<sup>2</sup> dans les zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1001-2, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 et H2006
4. Autorisant les garages privés isolés aux habitations de de ferme (H-7) à l'article 123, du chapitre 5
5. Modifiant l'article 125 du Chapitre 5 pour retirer les normes concernant les garages privés isolés à plus de 60m<sup>2</sup>
6. Modifiant l'article 126 du Chapitre 5 pour faire référence à toute porte d'un garage.
7. Modifiant l'article 127 du Chapitre 5 afin d'y ajouter les habitations de ferme (H-7)
8. Modifiant l'article 139 afin d'autoriser l'aménagement d'un garage privé intégré en dépression pour les classes d'usages bifamilial et trifamilial

**De fixer** au mardi 12 juillet 2022, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 259

**Approbation - Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.**  
- 196A, boulevard Sainte-Anne  
- 14, rue du Pavillon  
- 407-409, montée Morel

**Attendu** que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-05-18 (accepté)	2022-050	697	196A, boulevard Sainte-Anne
2022-05-18 (accepté)	2022-051	697-6	14, rue du Pavillon
2022-05-18 (accepté)	2022-052	697-12	407-409, montée Morel

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 260

**Refus - Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.**  
- 65, chemin du Golf  
- 441, boulevard Sainte-Anne

**Attendu** que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2022-05-18 (refusé)	2022-048	697-6	65, chemin du Golf
2022-05-18 (refusé)	2022-049	697-4	441, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines refuse les recommandations susmentionnées;

ADOPTÉ

2022-06-14 - 261

**Refus**  
**P.P.C.M.O.I. – 439, boulevard Sainte-Anne**

- Attendu** qu'une demande a été déposée pour autoriser uniquement un usage résidentiel « temporaire » pour le 439, boulevard Sainte-Anne;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Attendu** que la Ville est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- Attendu** que, selon le règlement de zonage numéro 860, un usage « résidentiel temporaire » n'est pas autorisé. Donc, pour le bien de l'analyse, le Conseil municipal tiendra pour acquis que la demande vise un usage résidentiel;
- Attendu** qu'actuellement, le 439, boulevard Sainte-Anne est occupé à des fins résidentielles sans aucune autorisation auprès de la Ville;
- Attendu** que l'usage résidentiel ait été perdu lorsque la Ville était propriétaire de cette propriété;
- Attendu** que la propriété se situe dans la zone C800, dont seuls certains usages commerciaux sont autorisés;
- Attendu** que le projet est soumis aux objectifs du plan d'urbanisme pour être autorisé;
- Attendu** que le projet est soumis aux critères d'évaluation du plan d'urbanisme;
- Attendu** que la propriété se situe dans le secteur des pôles commerciaux identifiés à l'annexe 1 et les objectifs d'aménagement pour ce secteur sont de nature commerciale, selon l'article 8.2.1.2 du Plan d'urbanisme 855-4;
- Attendu** que la propriété est visée comme étant l'un des « terrains à hauts potentiels de développement commercial ». La vision est de convertir les usages résidentiels en usages commerciaux dans le secteur commercial du \*Nouveau Sainte-Anne\* (situé sur le boulevard Sainte-Anne entre la terrasse Deschamps et le chemin La Plaine), selon le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Quartier des pôles commerciaux du Plan d'urbanisme numéro 855-4;
- Attendu** que la demande ne répond pas aux objectifs du Plan d'urbanisme numéro 855-4 affectant ce secteur;
- Attendu** que la demande ne respecte pas les critères d'évaluation du règlement sur les PPCMOI numéro 903-1-2;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2022-06-14

*Période de questions*

On procède à la période de questions de l'assistance.

2022-06-14 - 262

*Levée de l'assemblée*

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

-----  
Julie Boivin, mairesse

-----  
Geneviève Lazure, greffière